

Musée canadien de l'immigration du Quai 21
Rapport annuel 2025 en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé
et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*

Partie I : Information sur les soumissions

Musée canadien de l'immigration du Quai 21
1055, chemin Marginal
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3H 4P7

T : 902-425-7770
Télécopieur : 902-423-4045
Sans frais : 1-855-526-4721

www.quai21.ca
info@quai21.ca

2024-04-01 au 2025-03-31

Exercice visé de 2025

Version 1

Partie II : Rapport annuel

2.1 Contexte

Le Musée canadien de l'immigration du Quai 21 (le Musée) est une société d'État mère appartenant entièrement au gouvernement du Canada. En vertu de la *Loi sur les Musées*, son mandat consiste à *explorer le thème de l'immigration au Canada en vue d'accroître la compréhension du public à l'égard des expériences vécues par les immigrants au moment de leur arrivée au Canada, du rôle essentiel que l'immigration a joué dans le développement du Canada et de la contribution des immigrants à la culture, à l'économie et au mode de vie canadiens*. Le Musée est situé à Halifax, en Nouvelle-Écosse.

En tant que société d'État mère et membre du portefeuille du Patrimoine canadien, le Musée contribue également à la réalisation des grands objectifs politiques du gouvernement fédéral et au respect des lois applicables, notamment la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la Loi).

La Loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Cette Loi stipule que toute institution gouvernementale qui produit, achète ou distribue des produits au Canada doit soumettre un rapport annuel au ministre de la Sécurité publique. Le rapport détaille les mesures prises par l'institution au cours de l'exercice précédent pour prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé et au travail des enfants à tous les stades de la production.

2.2 Structure, activités et chaînes d'approvisionnement du MCI

En vertu de la *Loi sur les Musées*, le Musée est une personne morale appartenant entièrement à l'État. Il fonctionne de façon indépendante du gouvernement dans ses opérations, ses activités et sa programmation quotidiennes.

Le Musée achète des biens et services à l'intérieur et à l'extérieur du Canada. Les biens et services les plus souvent achetés sont les suivants :

- Formation ou développement de la main-d'œuvre (NIBS R199);
- Fournitures et appareils de bureau (NIBS 7500);
- Produits de toilette en papier (NIBS 8540);
- Services d'impression et de reliure (NIBS T014U);
- Matériel et fournitures de nettoyage (NIBS 7900);
- Biens divers (NIBS 9900).

Les biens et services achetés seulement quelques fois par an sont les suivants :

- Services de construction et d'entretien de systèmes de chauffage, de refroidissement et de climatisation (NIBS 5161);
- Services de conception graphique (NIBS T005A);
- Services de production audiovisuelle (NIBS T009A);
- Adressage, distribution et publipostage (NIBS T014U).

Ces biens et services sont presque toujours achetés au Canada.

Le Musée distribue des biens à l'intérieur et à l'extérieur du Canada. La plupart de ces biens sont achetés au Canada. Le Musée achète et revend des biens dans sa boutique de souvenirs, notamment :

- Sucres, confiseries et noix (NIBS 8925);
- Boissons non alcoolisées (NIBS 8960);
- Biens divers (NIBS 9900).

Le Musée a attribué des contrats d'une valeur de 3,5 millions de dollars au cours de l'exercice précédent. Environ 21 % des marchés attribués l'ont été à des entreprises situées à l'étranger pour des biens et services spécialisés. Lorsque des biens et services spécialisés ne sont pas disponibles au Canada (comme des abonnements à des ouvrages de référence et à des périodiques, des abonnements à des logiciels en tant que service et du matériel spécialisé pour les Musées), le Musée les achète conformément à sa politique d'acquisition.

Les revenus du Musée proviennent de ce qui suit :

- Crédits;
- Philanthropie;
- Location de salles;
- Vente de billets;
- Boutique;
- Centre d'histoire familiale Banque Scotia;
- Revenus d'intérêts et dotation.

Les revenus sont comptabilisés dans l'année au cours de laquelle les biens sont livrés ou les services sont fournis.

2.3 Mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants

Le Musée suit les mises à jour de Services publics et approvisionnement Canada (SPAC). Depuis novembre 2021, Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) a mis en place des clauses contre le travail forcé dans tous les contrats de marchandises. De plus, depuis le 20 novembre 2023, toutes les offres à commandes et tous les arrangements d'approvisionnement en biens et services de SPAC ayant été émis, modifiés ou actualisés doivent inclure des clauses contre le travail forcé. Le cas échéant, le Musée utilise les outils de SPAC suivants :

- Offres à commandes;
- Dispositions en matière d'approvisionnement;
- Gabarits uniformisés d'approvisionnement;
- Code de conduite pour l'approvisionnement.

Tous les contrats de biens et services conclus par le Musée et résultant de l'utilisation de ces outils comportent des clauses relatives au travail forcé qui définissent, entre autres, des exigences en matière de droits de la personne et de droits du travail. Le Musée a également intégré les conditions générales actualisées de SPAC pour les contrats de biens et le Code de conduite pour l'approvisionnement de SPAC à ses activités d'achat afin de prévenir et de réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants. Les clauses révisées font partie des processus mis en place par le Musée pour identifier et corriger le recours au travail forcé et au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation. Le Musée inclut également des clauses anti-harcèlement dans tous les contrats.

Cette année, le Musée a revu les contrats des fournisseurs pour la location des installations. Le Musée a ajouté des clauses pour identifier et traiter le recours au travail forcé ou au travail des enfants par les clients locataires et leurs fournisseurs tiers. En outre, la Boutique du Musée a procédé à une évaluation interne des risques de travail forcé ou de travail des enfants chez ses fournisseurs. L'évaluation a aidé l'équipe à prendre des décisions pour ses achats annuels de produits. De plus, le Musée a continué à contrôler les fournisseurs liés aux chaînes d'approvisionnement de fournitures et d'appareils de bureau. Le Musée exige que les fournisseurs de fournitures et d'appareils de bureau disposent de politiques et de procédures permettant d'identifier et d'interdire le recours au travail forcé et au travail des enfants. Les fournisseurs qui font preuve d'une gestion responsable et éthique en matière de chaîne d'approvisionnement sont inclus dans les opportunités quotidiennes d'achat.

Le Musée utilise d'autres outils pour identifier et évaluer les risques liés aux chaînes d'approvisionnement :

- Réunions interservices régulières;
- Listes d'entrepreneurs faisant preuve d'une gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement;
- Obligation de démontrer l'existence de chaînes d'approvisionnement responsables dans les documents de passation de marchés.

2.4 Politiques et diligence raisonnable

Le Musée continue d'intégrer le Code de conduite pour l'approvisionnement (le Code) dans ses achats. Les contrats attribués par le Musée incluent le Code dans les conditions générales applicables aux biens ou services.

Le Code exige que les fournisseurs offrant des biens et des services au gouvernement du Canada, ainsi que leurs sous-traitants, se conforment à toutes les lois et réglementations applicables. De plus, le Code exige des vendeurs et de leurs sous-traitants qu'ils se conforment à l'interdiction canadienne d'importer des biens produits, en tout ou en partie, par le travail forcé ou obligatoire. Cela inclut le travail forcé ou obligatoire des enfants et s'applique à tous les biens, quel que soit leur pays d'origine.

2.5 Identification des risques

En mai 2021, une analyse de risque des chaînes d'approvisionnement de SPAC a été réalisée par Rights Lab, de l'Université de Nottingham (Royaume-Uni), afin de déterminer quels produits présentaient le risque le plus élevé d'exposition à la traite des êtres humains, au travail forcé et au travail des enfants. L'analyse et le rapport qui en a découlé ont élaboré des stratégies clés permettant à SPAC de tirer parti du pouvoir de dépense publique afin de sensibiliser au travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement.

Le Musée a examiné l'évaluation des risques fournie par SPAC en 2021 et continue à surveiller les suites à donner, notamment l'élaboration d'une politique d'approvisionnement éthique.

Le Musée continue à identifier les risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement. L'administration et la Boutique travaillent avec les fournisseurs pour comprendre les chaînes d'approvisionnement en ce qui concerne le commerce de détail, l'hébergement et les services de restauration. Le Musée a identifié que l'emplacement des usines ou des centres de distribution comporte certains risques de travail forcé ou de travail des enfants. Le MCI n'achète pas à ces endroits. Le Musée se concentre sur les fournisseurs de premier rang pour s'assurer qu'ils respectent la Loi. Tous les documents de passation de marchés du Musée comprennent une section « Déclaration du fournisseur », dans laquelle les fournisseurs doivent attester qu'ils respectent la Loi et qu'ils n'ont pas recours au travail forcé ou au travail des enfants.

2.6 Atténuation

Le Musée a identifié des lieux qui présentent des risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement. Le Musée n'achète pas de biens ou de services à ces endroits. Le Musée n'a identifié aucun autre cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités ou ses chaînes d'approvisionnement.

2.7 Perte de revenus

Le Musée n'a pas identifié de perte de revenus liée aux familles vulnérables et résultant de mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités ou ses chaînes d'approvisionnement. Aucune mesure n'a donc été prise pour remédier à la perte de revenus des familles plus vulnérables.

2.8 Formation

Le Musée n'offre pas encore de formation sur le travail forcé et le travail des enfants.

Le Musée sait que SPAC élabore actuellement des documents d'orientation destinés à sensibiliser les fournisseurs (y compris des stratégies d'atténuation des risques), et ciblant les secteurs à haut risque. Le Musée suit l'évolution de ce matériel et exploitera ces ressources dès leur publication.

2.9 Efficacité

Le Musée n'évalue pas encore l'efficacité des mesures prises pour s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

3. Attestation

Conformément aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport visant l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. Selon mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de référence mentionnée ci-dessus.



Marie Chapman

Chef de la direction

15 mai 2025

J'ai le pouvoir d'engager le Musée canadien de l'immigration du Quai 21.